



BE LEAF



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail)

1. Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives au bon déroulement des bilans de compétences proposés par BE LEAF, organisme de formation certifié Qualiopi.

Il s'applique à toutes les personnes engagées dans un bilan de compétences financé via le Compte Personnel de Formation (CPF), en distanciel ou en présentiel.

2. Champ d'application

Le règlement s'applique à toutes les prestations d'accompagnement individuel en bilan de compétences, réalisées par BE LEAF, que ce soit :

- à distance (visioconférence),
- en présentiel (dans un espace de coworking),
- ou au domicile du bénéficiaire, sur demande.

3. Modalités d'accompagnement et de participation

3.1 Nature de l'accompagnement

Les bilans de compétences sont réalisés en format individuel. Leur contenu et leur déroulement sont définis d'un commun accord entre le bénéficiaire et la consultante référente.

3.2 Engagement et assiduité

Le bénéficiaire s'engage à respecter les rendez-vous fixés. Toute absence ou tout report doit être signalé au moins 48 heures à l'avance. En cas d'annulation répétée non justifiée, l'organisme se réserve le droit d'interrompre l'accompagnement et d'en informer la Caisse des Dépôts.





4. Règles de comportement

Les bénéficiaires s'engagent à adopter un comportement respectueux à l'égard de la consultante et à faire preuve de confidentialité dans les échanges.

Aucun propos discriminatoire, agressif ou déplacé ne sera toléré.

5. Confidentialité

BE LEAF garantit la stricte confidentialité des informations personnelles, professionnelles et psychométriques partagées au cours du bilan de compétences.

Le contenu du bilan n'est jamais transmis à un tiers sans accord écrit du bénéficiaire, conformément à l'article L.6313-10 du Code du travail.

6. Lieux d'intervention – Sécurité

En présentiel, les entretiens peuvent se tenir :

- dans des espaces de coworking réservés à cet effet,
- ou au domicile du bénéficiaire, dans le respect des règles de sécurité et de discréetion.

Aucun matériel dangereux n'est utilisé. En cas de problème sur le lieu d'accueil, le rendez-vous sera immédiatement reprogrammé dans des conditions sécurisées.

7. Propriété des supports

Les supports d'accompagnement, questionnaires, synthèses et documents fournis dans le cadre du bilan sont la propriété exclusive de BE LEAF.

Ils sont réservés à un usage personnel. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

8. Interruption de l'accompagnement

En cas de non-respect du présent règlement, un entretien pourra être proposé au bénéficiaire pour clarifier la situation.

L'organisme se réserve le droit d'interrompre l'accompagnement en cas de manquements graves ou répétés (absences injustifiées, comportement inapproprié...).

9. Accessibilité et égalité

BE LEAF s'engage à proposer un accompagnement accessible à tous. En cas de situation de handicap, une adaptation des modalités pourra être étudiée.

Aucun traitement différencié ou discriminatoire n'est pratiqué.

10. Acceptation

Le règlement intérieur est mis à disposition du bénéficiaire avant le démarrage du bilan, via l'espace EDOF ou en pièce jointe à l'échange de planification. Son acceptation est tacite dès l'entrée en accompagnement.